INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qui a eu lieu à **19 h 30** le **lundi 7 juin 2021** dans l'espace virtuel de Zoom Meeting par visioconférence.

À laquelle sont présents :
Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :
Monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Stéphanie Deschênes, adjointe administrative

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

   3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

   3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

5. SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LÉGISLATION

   7.1 Autorisation - séance conseil juin 2021 - Michel Morneau

   7.2 Faits saillants du maire - rapport aux citoyens du rapport financier /vérificateur externe

   7.3 Règlement 21-537 modifiant le règlement 19-501 sur la gestion contractuelle (produits et services du Québec)

8. ADMINISTRATION

   8.1 Rapport financier

   8.2 Approbation des comptes à payer

   8.3 Suivi et contrôle budgétaire

   8.4 Ressources humaines

      8.4.1 Mandat - Intérim - Directeur général

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8.4.2 Poste adjointe administrative

8.4.2.1. Démission - Stéphanie Deschênes

8.4.2.2. Adjointe administrative- affichage d'offre d'emploi

8.4.2.3. Formation du comité - engagement adjointe administrative

8.4.3 Poste - Technicien en géomatique

8.4.3.1. Démission - Evelyne Ricard

8.4.3.2. Technicien en géomatique - Affichage de poste

8.4.4 Politique salariale révisée - adoption

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 Service régional en recherche des causes et circonstances en incendie - Adhésion

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

10.1 Dos d'âne - grand rang coin 116

10.2 Dos d'âne - du ruisseau - du moulin

10.3 Égout pluvial - Domaine des Hurons - Primeau

10.4 Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Règlement 21-538 modifiant la limite de vitesse permise sur le chemin Grand Rang

11.2 Règlement 21-531 modifiant le règlement de zonage 09-370 – prévoir des normes plus restrictives en lien avec la garde des poules et coqs pour les usages résidentiels en zonage agricole permanente

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 30.

Le Conseil de la municipalité siège exceptionnellement en séance ordinaire par voie de visioconférence.

À cette visioconférence est présente chacune de ces personnes identifiées individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Ceci est possible en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 740-2021 du 2 juin 2021 et de l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

2021-06-163

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour soumis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié avec les retraits des points 7.3 et 9.1.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-06-164

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 tel que déposé.

2021-06-165

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2021

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021 déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021 tel que déposé.

COMMENTAIRES DU MAIRE (ARTICLE 142)

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le rapport de correspondance du mois est déposé au Conseil municipal, par le directeur général, monsieur Michel Morneau.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

5. SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS

Il est déposé une question des citoyens. Le dossier sera étudié par les élus prochainement.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le directeur général Michel Morneau dépose les questions du public expédiées au moyen d'une messagerie électronique. Ces dernières seront traitées au point 12 de la présente séance.

7. LÉGISLATION

2021-06-166

7.1. AUTORISATION - SÉANCE CONSEIL JUIN 2021 - MICHEL MORNEAU

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil municipal de tenir une rencontre mensuelle;

CONSIDÉRANT la démission du directeur général monsieur Michel Morneau;

CONSIDÉRANT cette démission ne contient pas de date de fin du mandat du directeur général;

CONSIDÉRANT QU'aucun intérim à ce poste n'est actif;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil d'avoir une personne qualifiée pour les soutenir lors de la séance de juin 2021;

CONSIDÉRANT l'offre du directeur général Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre du directeur général Michel Morneau de soutenir le conseil à titre de directeur général et greffier lors de la séance du mois de juin 2021 du conseil municipal selon les conditions écrites du 3 juin 2021 constituant l'addenda 1 au contrat actuel.

7.2. FAITS SAILLANTS DU MAIRE - RAPPORT AUX CITOYENS DU RAPPORT FINANCIER /VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le point est reporté à une séance ultérieure,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-06-167

7.3. RÈGLEMENT 21-537 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-501 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (PRODUITS ET SERVICES DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 19-501 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 12 août 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du conseil du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 21-537 modifiant le règlement 19-501 sur la gestion contractuelle (produits et services du Québec).

8. ADMINISTRATION

8.1. RAPPORT FINANCIER

Le directeur général, monsieur Michel Morneau dépose le rapport mensuel financier de la municipalité. Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2021-06-168

8.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumis aux membres du conseil au montant de 198 594.01 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

APPUYÉE DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant un montant de 198 594,01 $ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2021-06-169

8.3. SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT les obligations du règlement 12-407;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par monsieur le directeur général Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

QUE les élus approuvent le contenu du rapport tel que présenté.

8.4. RESSOURCES HUMAINES

2021-06-170

8.4.1. MANDAT - INTÉRIM - DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la vacance créée par la démission de monsieur Michel Morneau au poste de directeur général de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un directeur général en poste afin de diriger les affaires de la municipalité durant le processus de sélection d'une nouvelle ou d'un nouveau directeur général;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

DE MANDATER le comité de sélection pour tenir les entrevues et procéder à la sélection d'un nouveau directeur général le plus rapidement possible.

8.4.2. POSTE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

8.4.2.1. DÉMISSION - STÉPHANIE DESCHÊNES

Les élus prennent acte de la démission de madame Stéphanie Deschênes à titre d'adjointe administrative générale. Les élus remercient madame Deschênes pour ses services auprès de la communauté.

2021-06-171

8.4.2.2. ADJOINTE ADMINISTRATIVE- AFFICHAGE D'OFFRE D'EMPLOI

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Stéphanie Deschênes déposée au point précédent;

CONSIDÉRANT le besoin de combler rapidement cette vacance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'AFFICHER le poste d'adjointe administrative générale sur les différents sites prévus à cet effet.

QUE l'affichage se fasse dans les plus brefs délais.

2021-06-172

8.4.2.3. FORMATION DU COMITÉ - ENGAGEMENT ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT la position d'adjointe administrative générale, poste affiché devant être comblé rapidement,

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

DE CRÉER le comité de sélection afin de pourvoir le poste d'adjointe administrative générale,

QUE madame la conseillère Ginette Gauvin, monsieur le conseiller Bernard Cayer ainsi que madame la secrétaire-trésorière adjointe Nathalie Cormier fassent partie du comité de sélection.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8.4.3. POSTE - TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE

8.4.3.1. DÉMISSION - EVELYNE RICARD

Les élus prennent acte de la démission de madame Évelyne Ricard à titre de technicienne en aménagement, environnement et géomatique. Les élus remercient madame Ricard pour ses services auprès de la communauté.

2021-06-173

8.4.3.2. TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE - AFFICHAGE DE POSTE

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Évelyne Ricard, déposée au point précédent;

CONSIDÉRANT le besoin de combler rapidement cette vacance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'AFFICHER le poste de technicien en géomatique sur les différents sites prévus à cet effet.

QUE l'affichage se fasse dans les plus brefs délais.

2021-06-174

8.4.4. POLITIQUE SALARIALE RÉVISÉE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la politique de rémunération en vigueur mérite quelques correctifs suite à son utilisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique révisée juin 2021 des conditions générales d'emploi et la rémunération du personnel de la Municipalité.

QUE le délai de carence soit de 3 mois pour les assurances collectives (24.6);

QUE cette politique entre en fonction le 8 juin 2021

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-06-175

9.1. SERVICE RÉGIONAL EN RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES EN INCENDIE - ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la recherche des causes et circonstances en incendie représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT que par le biais des actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent, pour chaque cas d'incendie sur leur territoire, en rechercher les causes et les circonstances et produire un rapport d'analyse des incidents, par une personne formée à cet effet;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Maskoutains se sont engagées dans son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, de convenir aux actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 qui consistent entre autres à produire un rapport d'analyse des incidents, de s'assurer que la recherche des causes et circonstances en incendie soit effectuée par une personne formée à cet effet, disponible en tout temps;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-05-176 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités situées sur son territoire à déclarer leur intérêt à adhérer à un service régional d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie en harmonisation avec la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) et les obligations du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains conformément au rapport intitulé Rapport – Création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI), le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet et sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, et ce, d'ici le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2021-06-176

10.1. DOS D'ÂNE - GRAND RANG COIN 116

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-120, adoptée lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 21-358 modifiant la limite de vitesse permise sur le chemin du Grand Rang;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en place des mesures à court et à moyen terme afin de réduire la dangerosité de l'intersection de la route 116 et du chemin du Grand Rang;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'installation d'un dos d'âne en asphalte sur le chemin du Grand Rang près de l'intersection de la route 116.

D'AUTORISER madame la secrétaire-trésorière adjointe Nathalie Cormier à octroyer un mandat de gré à gré pour l'installation du dos d'âne susmentionné.

2021-06-177

10.2. DOS D'ÂNE - DU RUISSEAU - DU MOULIN

CONSIDÉRANT la pétition citoyenne demandant la mise en place d'un dos d'âne dans le secteur des rues du Ruisseau et du Moulin présentée au printemps 2020;

CONSIDÉRANT la requête de sa réinstallation en mai 2021;

CONSIDÉRANT les installations à cet effet déjà en place;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'installation d'un nouveau dos d'âne en asphalte dans le secteur des rues du Ruisseau et du Moulin.

D'AUTORISER madame la secrétaire-trésorière adjointe Nathalie Cormier à octroyer un mandat de gré à gré pour l'installation du dos d'âne susmentionné.

2021-06-178

10.3. ÉGOUT PLUVIAL - DOMAINE DES HURONS - PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

2021-06-179

10.4. ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER HORS DU TERRITOIRE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, instaure l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (le RTM) ;

CONSIDÉRANT QUE le Décret 1025-2016 du 30 novembre 201 6 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3, la LARTM) et de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain (RLRQ, c. R-25.01, la LRTM), au 1er juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'Autorité doit offrir des services de transport par autobus et de transport adapté à toute municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente avec une autre municipalité permettant la constitution d'un conseil intermunicipal de transport en vertu de l'article 2 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (chapitre C-60.1) ou permettant la desserte de son territoire par des services de transport adapté ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 de LARTM, l'Autorité doit aussi offrir de tels services à toute municipalité régionale de comté qui est, à cette date, partie à une entente pour la constitution d'un conseil régional de transport en vertu de l'article 18.13 de la Loi sur conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 de la LARTM, le montant exigé par l'Autorité pour la prestation de tels services doit être équitable pour la municipalité, eu égard aux coûts des ententes qu'elle conclut ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation imposée à l'Autorité en vertu de l'article 117 de la LARTM cesse dès que la municipalité décide d'organiser ses services de transport en commun ;

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité est situé hors du territoire de l'Autorité ;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité a délégué la gestion des services de transport visés aux présentes au RTM (exo) ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont déjà signé des ententes relatives au transport collectif régulier hors territoire de l'Autorité, sous le même format que la présente ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent poursuivre leur collaboration afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et par conséquent à signer l'Entente.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain telle que déposée.

D'AUTORISER monsieur le maire Gilles Carpentier et le directeur général ou la directrice générale par intérim à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-06-180

11.1. RÈGLEMENT 21-538 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN GRAND RANG

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 40 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT les requêtes des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 mai 2021**;**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

D'ADOPTER le règlement 21-538 modifiant la limite de vitesse permise sur le chemin du Grand Rang.

2021-06-181

11.2. RÈGLEMENT 21-531 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 – PRÉVOIR DES NORMES PLUS RESTRICTIVES EN LIEN AVEC LA GARDE DES POULES ET COQS POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS EN ZONAGE AGRICOLE PERMANENTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage portant le numéro 09-370;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a déjà modifié ce règlement par le règlement 18-490 afin d'y intégrer des dispositions particulières aux poulaillers et parquets extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les élus portent plus loin la réflexion de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine à l'égard du règlement 20-522 quant à la garde des poules et coqs;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de concordance au SAR de la MRC des Maskoutains portant le numéro 20-509 visant l'intégration de normes à l'intérieur des zones sensibles identifiées à ce schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un processus de consultation de 15 jours a été effectué et que la municipalité a mis à la disposition des intéressés une vidéo explicative du règlement sur sa chaîne YouTube;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique respectant les obligations du gouvernement provincial en période de pandémie a été effectuée;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 21-531 modifiant le règlement de zonage 09-370 – prévoir des normes plus restrictives en lien avec la garde des poules et coqs pour les usages résidentiels en zonage agricole permanente.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Monsieur le directeur général Michel Morneau dépose les questions du public expédiées au moyen d'une messagerie électronique. Monsieur le maire Gilles Carpentier répond à ces questions.

2021-06-182

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 10.

M. Gilles Carpentier, maire

Signé Michel Morneau

M. Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier